



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025-34

Objet :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 18 juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
M. Meddy TOTO
Mme Maryse CITRONNELLE
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
<hr/>		
Vote	Pour	15
A la majorité	Contre	00
	Abstention	02
	Votants	17

Date de la convocation	18 juin 2025
Acte rendu exécutoire	
le...	08 juillet 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le...	08 juillet 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le...	10 juillet 2025

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Lucien JOSÉPHINE donne procuration à M. Philippe TARER

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-2519
M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAL, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BOBESSON, Mme Tibany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le vote du Compte administratif, le Conseil municipal est sous la présidence de Madame Jenifer GÉRAN, suivant délibération de ce même jour n°2025-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Compte Administratif traduit l'exécution budgétaire des crédits ouverts au cours de l'exercice et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable ;

Considérant que le vote du Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité et permet de constater :

- Le résultat de la section de fonctionnement,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Le montant des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le comptable public, et le Compte Administratif 2024 du budget principal de la ville de Goyave ;

Hors la présence de Monsieur le Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DEUX ABSTENTIONS AYANT ÉTÉ ENREGISTRÉES (*Mme Maryse CITRONNELLE & M. Bernard ZORA*),
DÉCIDE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune de Goyave, tels que définis ci-dessous :

	Recettes Totales	Dépenses Totales	Résultat d'exécution	Solde des Restes à réaliser	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé fin 2024
Section de fonctionnement	9 587 983,58	8 584 478,81	1 003 504,77	0,00	440 706,63	1 444 211,40
Section d'investissement	4 616 008,22	1 083 518,46	3 532 489,76	1 189 164,26	3 234 423,86	7 956 077,88
Total du budget	14 203 991,80	9 667 997,27	4 535 994,53	1 189 164,26	3 675 130,49	9 400 289,28

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20250708-25-BF

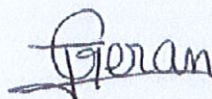
Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

Article 3 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

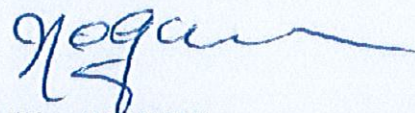
La Présidente de séance



Jenifer GERAN



La Secrétaire de séance



Hélène NAGAMAN